

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 27 novembre 2002 concernant les mesures de lutte contre les campagnols terrestres devenant envahissants ou calamiteux

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009 ;
vu le règlement concernant la protection des végétaux, du 17 décembre 1997 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,
arrête :

Article premier L'arrêté du Conseil d'État concernant les mesures de lutte contre les campagnols terrestres devenant envahissants ou calamiteux, du 27 novembre 2002, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 22 novembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND